

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 10 décembre 2015 à 20h30 Salle communale
Place de la mairie

Nombre de conseillers en exercice 19
Présents 16
Votants 19

L'an deux mille quinze, le 10 décembre, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de monsieur Philippe VOLPI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 décembre 2015.

Présents : Philippe VOLPI, Florence JAY (BALAS), Bénédicte BESCHER, Emmanuel DELETRE, Claude SCHREIBER, Alain CARDON, Jérôme DURAND, Isabelle DESLOGES, Christelle PREVOST-WACH, Aymeric ROCCIA, Valérie DUPAS-COUTURE, Angèle SCHREIBER, Yves LONGO, Claudie BRUN, Michelle JOLLY, Renaud ARTRU.

Absents excusés : Romuald CHRISTOUD (pouvoir donné à Philippe VOLPI), Murielle BOYER (pouvoir donné à Isabelle DESLOGES), Didier LATOSI (pouvoir donné à Claudie BRUN, arrivé pour la délibération n°077-2015).

Secrétaire de séance : Isabelle DESLOGES à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire

date	prestataire	objet	montant TTC en €
16/10/2015	COMAT VALCO	Achat 3 vitrines + Pavillons	619,2
20/10/2015	ASSAINISSEMENT CARAT GRESIVAUDAN	Curage et nettoyage réseaux Eaux Pluviales Vidange bac graisses	2064
20/10/2015	CP DISTRIBUTION	Lame d'attaque déneigement	2160
30/10/2015	GAERNER	Achat armoires et étagères de rangement matériel ST nouvel atelier	1144,08
02/11/2015	ONF	Etude Glissement Terrain Prayer Chemin des Combes par le RTM	7713,34
13/11/2015	COLAS	Bornes amovibles Ecole Maternelle + Pose quille et barrière avenue Savoie	1308
13/11/2015	COLAS	Enrobé Le Mas Rue Belledonne + Route Montabon+PATA	5448
27/11/2015	NOVAZION	Achat Licences 4 OFFICE 2013 + 1 OFFICE PRO 2013	1566
30/11/2015	SND CHEVALIER	Achat Vêtements Services Techniques (6 Pulls 2 Vestes Hom 6 Sweet 4 Bermuda)+ 4 paires de bottes	1406,3
01/12/2015	ELAN CITE	Achat Radar Pédagogique Evolis	2386,61
01/12/2015	PLOMBELEC	Remplacement 3 chasses d'eau Gébérît Ecole	1 648,80
02/12/2015	LA BANQUE POSTALE	Ligne Trésorerie 2016	300 000,00

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 05/11/2015 à l'unanimité.

Délibérations :

► Ouverture de crédits en section d'investissement

Comme chaque année, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice suivant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement sur le budget général pour l'exercice 2016.

PRECISE que cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25 % des crédits votés lors du BP précédent. Il y a obligation de reconduire au minimum ce montant de crédits au BP qui sera voté.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI,

Vu la demande du CMS en date du 12/11/2015,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles pour un montant de 1.11 € par élève.

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rattachant.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Subvention aux associations

Présence de monsieur Didier LATOSI.

17 Présents et 19 votants

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CARDON, conseiller délégué aux associations,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Subventions 2015
<i>Associations de La Terrasse</i>	
Chorale Arc en Ciel	600 €
Comité des Fêtes	1900 €
Les Ebruiteuses	0 €
FNACA	200 €
GAGE	300 €
Les coureurs du Glézy	2000 €
NIPPON KEMPO	500 €
Le Sou des Ecoles	2000 €
TENNIS CLUB	1 500 €
TRUFFIERES EN CHARTREUSE	0 €
Tennis de Table (TTG)	1600 €
TOTAL	10 600 €
Calcul en fonction du nombre d'enfants de La Terrasse de – de 16 ans (25€ par enfant)	
<i>Associations extérieures</i>	
Club omnisport des 7 laux	50 € (2 enfants)
Club Nautique du Grésivaudan	700 € (28 enfants)
Ecole de Cordes	275 € (11 enfants)
Ecoles de musique des 2 rives	100 € (4 enfants)
Froges olympique ski	375 € (15 enfants)
Le Touvet JUDO	475 € (19 enfants)
Le Petit conservatoire de danse	1500 € (60 enfants)
Rugby club Le Touvet Poncharra (RCTP)	75 € (3 enfants)
Tire-Clous	300 € (12 enfants)
Touvet badminton club	450 € (18 enfants)
TOTAL	4 300 €
TOTAL général	14 900 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Subvention au COS communal :**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, maire de la commune de La Terrasse,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention au Comité des œuvres sociales (COS) communal en fonction du nombre d'agents de la commune. Le montant par agent s'élève à 126 €. Le nombre d'agents est de 31. Soit un montant global de 3 906 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Modification des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2333-26 à L2333-47, D2333-48 et R2333-43 à R2333-58 ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la délibération du n°2010-93 du 15 juillet 2010 modifiant la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la délibération n°2012-008 du 19 janvier 2012 portant adhésion à la convention à l'office du Tourisme de Pontcharra ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment son article 67 ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Monsieur le maire rappelle que l'article 67 de la loi de finances pour 2015 procède à une refonte d'ampleur de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire. Ces dispositions tirent les conséquences de la concertation réalisée avec les parlementaires, les associations d'élus et les professionnels du secteur du tourisme ainsi que des conclusions du rapport remis par la mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur la fiscalité des hébergements touristiques.

La réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire vise, avant toute chose, à faire évoluer le barème de ces impositions, afin de mieux cibler la capacité contributive des redevables, tout en tenant compte de la nécessité de préserver l'attractivité du territoire français en matière touristique.

Le tarif de la taxe de séjour doit être fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Catégories d'hébergement	Tarif retenu
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, chambres d'hôtes 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €

2 étoiles, terrains de camping et terrains de caravanage classés 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes 1 étoile, emplacement dans des aires de campings-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €.

Ces tarifs comprennent la taxe départementale additionnelle de 10 % qui sera reversée au Département en fonction des sommes réellement encaissées, prévue par la loi et par délibération du Département de l'Isère en date du 18 juin 2009 et du 29 janvier 2010 (voir les modalités de reversement avec le département de l'Isère).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- Précise que cette taxe n'est perçue qu'en cas de classement des installations, selon la catégorie d'hébergement comme décrite ci-dessus.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ Convention avec la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour la mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal pour le groupe scolaire maternelle et le groupe scolaire élémentaire

Comme chaque année, la communauté de communes met à disposition de la commune de La Terrasse des créneaux horaires afin que les écoles situées sur son territoire puissent bénéficier des équipements du centre nautique.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions avec la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour la mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal pour le groupe scolaire maternelle et le groupe scolaire élémentaire

AUTORISE le maire à signer les conventions correspondantes (pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire) pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour la mise à disposition de locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout avenant pouvant en découler et notamment un réajustement des montants ou une modification des locaux.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Convention de participation financière dans le cadre du projet culturel « Giboulivres, rencontres avec des auteurs jeunesse » - année 2016

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, maire,
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de participation financière dans le cadre du projet culturel « Giboulivres, rencontres avec des auteurs jeunesse » édition 2016 ainsi que tous les documents nécessaires à ce projet.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Demande de subvention culture et lien social pour le projet « vivre ensemble dans le respect de nos différences »

Après avoir entendu le rapport de madame Bénédicte BESCHER, adjointe à la vie locale – vie citoyenne,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide de la part du Département de l'Isère et de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, dans le cadre de la ligne « Culture et Lien social ».

PRECISE que le montant du budget prévisionnel s'élève à 14 400 TTC.

Le Conseil municipal adopte à 15 POUR et 4 CONTRE : Mesdames Michèle JOLLY et Claudie BRUN et messieurs Renaud ARTRU et Didier LATOSI au motif qu'ils estiment que le Conseil municipal aurait dû se prononcer en amont sur la décision d'engager ces animations.

➤ **Avenant n°1 en plus-value au marché de travaux conclu avec l'entreprise MIDALI pour les travaux de création d'un cheminement piétonnier Chemin du Bouchet :**

Le 4 septembre 2015, le marché concernant l'aménagement du chemin piétonnier du Bouchet a été notifié à l'entreprise attributaire, l'entreprise MIDALI.

VU le code des marchés publics,

VU le marché de travaux conclu avec l'entreprise MIDALI

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la Commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE CONCLURE** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise MIDALI dans le cadre de l'aménagement piétonnier chemin du Bouchet sur la commune de La Terrasse.

Attributaire : entreprise MIDALI – 38570 THEYS

Marché initial du 4 septembre 2015 (date de notification) - montant : 42 943 € HT

Avenant n° 1 - montant : 3 805 € HT

Nouveau montant du marché : 46 748 € HT

Objet : travaux d'adaptation / Mise en place de détecteurs de présence :

Le montant des travaux qui était prévu lors de la passation du contrat était de 42 943 € HT. Le montant de l'avenant est de 3 805 € HT.

Evolution du projet :

Demandes de la maîtrise d'ouvrage :

- fourniture et mise en place de détecteurs de présence sur chacun des candélabres ainsi qu'un abaissement d'allumage
- fourniture et pose de planchettes bois classe 4.

Le Conseil municipal adopte à 16 POUR et 3 CONTRE : mesdames Michèle JOLLY et Claudie BRUN et monsieur Renaud ARTRU.

➤ **Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 50%**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à 50%.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à 80%**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

PRECISE que cette création sera effective au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Divers**

INFORMATIONS

- Conseil communautaire du lundi 7 décembre (M. Philippe VOLPI) : adoption d'une délibération concernant la mise en conformité des statuts de la CCPG avec la loi NOTRe, prévoit, entre autres, la prise de compétence « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018. Si la collectivité ne s'engageait pas sur une date précise, le préfet prononcerait la dissolution des syndicats au 1^{er} janvier 2017. Dans ce cas, les communes membres de ces syndicats auraient dû reprendre la gestion de l'eau et de l'assainissement en attendant le transfert à la CCPG. Lorsque le transfert sera effectué, toutes les communes devront payer des charges transférées, y compris celles qui n'en payaient pas du fait de leur appartenance à un syndicat intercommunal. Les communes devront délibérer à la majorité qualifiée pour approuver ou non la délibération prise en conseil communautaire.
- Commission Culture de la CCPG (Mme Michèle JOLLY) : les mais du Grésivaudan ont fait faire des cheminements avec des circuits touristiques. Cela pourra être répertorié sur les sites internet des communes. Il a été question également d'organiser des animations sur le souvenir de la 1^{ère} guerre mondiale. Des communes pourront se regrouper pour organiser différentes manifestations sur un sujet par exemple. Des artistes viendront tourner des films sur chaque projet bénévole.
- Commission environnement/développement durable (M. Emmanuel DELETRE): informations sur les sentiers : les poteaux ont été installés par les services techniques. Ils ont été réalisés par l'école élémentaire avec l'aide de l'ITEP. Des fichiers QR CODE sont installés sur le site internet de la commune et une inauguration aura lieu prochainement. Il conviendra de faire vivre ce sentier.

Séance levée à 22h15.

Le Maire,
Philippe VOLPI

Affiché le :